

## **BOURSES ET PRIX « OPTICA » 2010 DU FONDS LEON FREDERICQ**

---

L'objectif de ce Fonds est de permettre à un ophtalmologue d'acquérir des connaissances dans un domaine particulier de l'**ophtalmologie**.

Cette formation complémentaire s'obtiendra à l'occasion d'un stage dans un centre de référence en Belgique ou à l'étranger pour le domaine concerné pendant une période suffisante pour un apprentissage profitable à la collectivité. L'objectif est d'apporter cet acquis de compétences pour une mise en pratique.

Le subside sera d'un montant annuel de **7.500 €**.

Conditions générales d'attribution :

- Etre ophtalmologue pratiquant en Belgique, âgé de moins de 35 ans, attaché à un service universitaire.
- Déposer un dossier de candidature disponible sur le site <http://www.fondsleonfredericq.be> pour le 9 juillet 2010.

Ce dossier de candidature comprend :

- Un curriculum vitae ;
- une description de la mission (nom et adresse du service, du laboratoire, coordonnées du responsable) ;
- une lettre d'accord du service accueillant.

Les candidatures sont examinées par le Conseil de la Recherche de la Faculté de Médecine, le Doyen ayant consultés s'il juge utile, une commission composée de Monsieur Georges-Henri BODSON (Fondation OPTICA), Docteur Edouard DUCHATEAU, Professeur Jean-Marie RAKIC, Docteur Bernard DUCHESNE.

Ce subside consistera en un subside de voyage destiné à servir de complément à une rémunération pour couvrir les coûts complémentaires liés à un séjour à l'étranger (une attestation de rémunération couvrant ce séjour doit être joint au dossier de candidature).

Le bénéficiaire du subside présentera les résultats de son stage sous forme d'un rapport et d'une présentation orale soit au sein du service d'Ophtalmologie du CHU de Liège, en présence du jury, soit lors des conférences post universitaires du lundi au château de Colonster en fonction de l'intérêt du travail effectué.

Le subside peut être alloué pour une deuxième année sur la base de ce rapport et s'il n'y a pas d'autre projet pertinent déposé.

Si le subside n'est pas attribué, le montant ainsi réservé peut être utilisé ultérieurement soit pour décerner deux subventions au cours d'une année, soit pour attribuer un montant plus important pour couvrir les frais d'un stage plus coûteux.